



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 2078

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les préoccupations des représentants de la Chambre syndicale nationale des forces de vente. Ils notent qu'un commercial fait en moyenne 65 000 kilomètres par an. Les frais de carburant représentent en moyenne un quart des dépenses professionnelles. L'augmentation des prix du carburant a fait exploser le budget du commercial et a entraîné une perte conséquente de son pouvoir d'achat. Les frais des commerciaux pris en charge forfaitairement par l'entreprise sont, de plus, rarement revus. Les VRP multicartes rémunérés à la seule commission sont très touchés par l'inflation des prix du carburant. Ils ne peuvent compresser les dépenses au risque de perdre du salaire. Et il n'est pas non plus dans l'intérêt des PME-PMI qui emploient les VRP multicartes que leurs commerciaux ralentissent leur activité. Le chèque transport est inadapté à la profession. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour pallier les difficultés croissantes de ces actifs et leur permettre ainsi de contribuer au développement économique des entreprises et de notre pays.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux difficultés que rencontrent les voyageurs représentants placiers dues aux augmentations régulières des prix du carburant. Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par l'augmentation des cours du pétrole et de ses conséquences sur l'activité des voyageurs représentants placiers (VRP). Pour autant, la fiscalité des produits pétroliers et la mise en oeuvre d'exonérations ou de taux réduits d'accise sont très strictement encadrés par la réglementation communautaire. À cet égard, si des dérogations à la directive n° 2003/96 du 27 octobre 2003 (cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité) ont pu bénéficier à certaines catégories professionnelles, à l'instar des commerçants ambulants, celles-ci ont expiré au 31 décembre 2006 et la Commission des Communautés européennes n'a pas autorisé leur renouvellement. Néanmoins, dans le contexte actuel de tension sur les cours du pétrole, le Gouvernement s'attache à mettre en oeuvre des politiques destinées à favoriser le développement des énergies renouvelables, afin de limiter la dépendance de chacun vis-à-vis des carburants fossiles. Surtout, l'étude des mesures envisageables pour limiter les effets de la flambée du pétrole constitue une des priorités de la présidence française de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2078

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5108

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7762